

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni à la salle Curel de Joeuf, après convocation légale en date du treize novembre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, Maire.

**PRESENT(E)S** : A. CORZANI, L. GERARD, P. FRANGIAMORE, L. VIGO, F. BERG, S. MILIADO, S. LUCCHESI-PALLI, E. KOZLOWSKI, N. OREILLARD, G. KEFF, G. LINTZ, L. BAGGIO, E. BERGE, J. CARRARO, M. FOURIE, V. IERARDI, D. RICHTER, S. BALAIAN, A. GAYSSOT, D. PATERI

**ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S** : R.METZINGER par G. LINTZ, M. CROCENZO par A. CORZANI, I. WOLFF par S. LUCCHESI-PALLI, A.M SPATARO par L. GERARD, S. ATMANI par D. PATERI.

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : K. BENMERIEM, P. MOSCATO, S. RADJEF.

**ABSENT** : PA. THIEBAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs.

Il sollicite une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par Mme Pascale FRANGIAMORE.

Il soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, il donne plusieurs informations :

- Monsieur Metzinger a subi une intervention chirurgicale et les nouvelles sont bonnes.
- Point sur la pandémie : M. Gottini, conseiller santé du Maire, l'a informé qu'il faut désormais faire face à une lassitude et un désarroi de la part des citoyens ; le manque de perspectives peut créer des troubles ayant un impact sur la santé. Cette situation peut conduire à une banalisation qui est très risquée. Le Maire rappelle que, lors de la 1<sup>ère</sup> vague, les citoyens sortaient et applaudissaient quotidiennement l'ensemble du personnel soignant ; ce n'est plus le cas pour cette 2<sup>ème</sup> vague même si les soignants sont toujours hautement considérés. Certes, les personnels soignants disposent de

moyens techniques et matériels supplémentaires par rapport au début d'année ; cependant, la problématique des moyens humains n'a pas été réglée alors que la 2<sup>ème</sup> vague n'est pas moins intense que la 1<sup>ère</sup>. A Joeuf, comme en avril, la ville a fait part de son soutien à l'ensemble du personnel soignant en faisant livrer des corbeilles de fruits à l'hôpital de Génibois et à l'EHPAD.

Après avoir donné les principales statistiques de la région Grand-Est, le Maire annonce qu'à Joeuf, il y a un infléchissement plutôt encourageant depuis une semaine ; pour autant, la situation reste fragile. Il faut impérativement respecter les préconisations et gestes barrières. Pour soulager le personnel soignant, il faut être vigilant sur sa propre santé et celle des autres.

Pour clore sur le sujet, le Maire remercie la mobilisation des élus, de la directrice et de l'ensemble des agents du CCAS en direction des personnes âgées isolées.

- Le Maire avait annoncé après les élections municipales qu'aucun Maire sortant n'avait réalisé un aussi bon score, et inversement qu'aucune opposition n'avait réalisé un aussi mauvais score. Après recherches dans les archives communales, ces propos sont confirmés et ce, depuis 1966 (avant cette date, élections avec panachage, donc difficile de comparer). Le résultat de cette élection est bien une marque forte de confiance. Le perdant (parce qu'il en faut un et ce n'est pas vexatoire) aurait du reconnaître son échec cuisant. Il ne l'a pas fait, au contraire, il a demandé l'annulation des élections municipales. Le Tribunal Administratif s'est prononcé sur l'ensemble des arguments relevés par M. Thiébault ; ils ont tous été rejetés. Ce jugement vient ainsi conforter la légitimité de l'équipe municipale.
- Le Maire se réjouit de la victoire de Joe Biden aux USA, première puissance mondiale ; cela devrait apaiser les relations internationales à venir.

## 1- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces points ont été étudiés et validés par le bureau municipal le 3 novembre 2020

### **1.1- Modification d'un article du règlement intérieur**

Le maire propose aux conseillers de procéder à la modification de l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal ainsi qu'il suit :

#### **Ancienne rédaction :**

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée proportionnellement à leur représentation au sein du conseil (4/29<sup>è</sup> pour la liste « des visages neufs pour Joeuf »). La majorité dispose de 25/29<sup>ème</sup> de l'espace.

#### **Nouvelle rédaction proposée :**

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée proportionnellement à leur représentation réelle au sein du conseil.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **1.2- Nomination d'un représentant à la commission de suivi de site auprès de la société SFTR à Montois-la-Montagne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Joeuf est représentée au sein de la commission de suivi de site auprès de la société SFTR à Montois-la-Montagne. Or, le renouvellement du mandat de ses membres est fixé à 5 ans. Cette échéance étant atteinte, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouvel élu à cette commission. Le Maire propose la candidature de Lionel Gérard, vice-président de la commission développement durable.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## 2- FINANCES

Ces points ont été étudiés et validés par la commission des finances du 4 novembre 2020.

### **2.1- Budget principal : DM n°2**

Après lecture par la DGS des principaux éléments de la décision modificative n°2, Monsieur le Maire explique au conseil que l'essentiel tourne autour de la diminution du FPIC par OLC (- 188 739 €). Cette décision a un impact immédiat, car il réduit la capacité d'investissement de la ville.

Le Maire rappelle qu'OLC avait créé un groupe « équité » il y a 3 ans et que 2020 représentait la dernière année de ce processus. La ville devait bénéficier d'une augmentation du FPIC sur 3 ans pour contrebalancer les dépenses à charge de la ville et qui relèvent normalement de l'intercommunalité (piscine et médiathèque).

A l'époque, le Président avait mis la notion d'équité au centre de la démarche ; aujourd'hui, nous en sommes loin et il y a même un caractère aggravant puisque la parole donnée a été bafouée. La morale en politique doit exister et animer l'ensemble de ses acteurs. Le Maire rappelle que, quand il prend un engagement, il est tenu.

Il souhaite vivement que l'intercommunalité rétablisse la confiance en travaillant d'une autre manière. Le FPIC était une mauvaise idée pour rétablir l'équité, et le Maire l'avait déjà souligné à l'époque. Aujourd'hui, OLC doit travailler sur une modification des attributions de compensation. Va-t-elle le faire ? Le Maire en doute compte tenu de la déclaration du Président sur la défusion.

En tout état de cause, l'intercommunalité génère un problème majeur donc seule celle-ci peut conduire à trouver une solution satisfaisante.

Le Maire en profite pour affirmer qu'il ne souhaite pas la défusion, celle-ci ne ferait qu'affaiblir le territoire.

Pour clore, le Maire explique que la ville a souvent été confrontée à des défis, celui-ci sera encore une fois traité en toute transparence.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2.

### **2.2- Budget « pôle santé » : DM n°2**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2.

### **2.3- Budget « cinéma » : DM n°1**

A l'unanimité (M. Carraro n'a pris part, ni au débat, ni au vote), le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.

### **2.4- Budget « maison médicale » : DM n°2**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2.

### **2.5- Subvention exceptionnelle**

M. le conseiller délégué aux finances rappelle la terrible affaire de mœurs qui secoue le club de football et qui nécessite le recours à un avocat. Il propose à l'assemblée de verser à l'association Vallée de l'Orne Football Club une subvention de 1 500 € pour l'aider à faire face aux frais générés.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## 3- PERSONNEL

Ces points ont été étudiés et validés par le bureau municipal le 3 novembre 2020.

### **3.1- Rapport d'activités 2019 de la Société Publique Locale IN-PACT GL**

Après étude par le bureau municipal, la DGS présente le rapport d'activités 2019 de la SPL IN-PACT GL, dont l'objet est d'accompagner les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines, sur des missions facultatives, en complément des missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique 54. Ses domaines d'interventions sont diversifiés : santé et sécurité au travail, qualité de vie, évolution des organisations, gestion des dossiers d'assurances, protection des données...

Le rapport a été transmis à l'appui de la note de synthèse et est disponible au secrétariat de direction.

### **3.2- Convention avec la SPL IN-PACT GL pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi oblige les collectivités à mettre en place un dispositif de signalement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, qui peut être saisi par toute personne s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. La SPL IN-PACT GL propose de passer avec la ville une convention de partenariat pour l'accompagner dans cette mission délicate.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### **3.3- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de responsable des services techniques bâtiments est ouvert au tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans la perspective d'une mutation interne, il est proposé au conseil municipal d'étendre la possibilité de recruter un contractuel sur ce poste. Dans ce cas, le recrutement s'effectuera sur le cadre d'emplois des techniciens et la rémunération sera comprise entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587. Il s'agit de muter le responsable du service « fluides » contractuel, sur le poste de responsable des Services Techniques Bâtiments, après le départ en retraite de ce dernier.

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du comité technique du 19 octobre 2020, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivants devenus vacants :

- 1 poste d'agent de propreté urbaine (suite à un départ à la retraite, remplacé par un agent polyvalent)
- 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet (30H/semaine – ce poste est passé à 35H/semaine).

Enfin, compte tenu de deux départs à la retraite et d'une réorganisation du service des ATSEM aboutissant à une meilleure répartition du temps de travail entre les différents agents à temps non complet, il est proposé de créer :

- 2 postes d'ATSEM à temps non complet à raison de 28H/semaine
- 1 poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 26H/semaine
- 1 poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 22H30/semaine
- 1 poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 15H/semaine.

Il ne s'agit pas d'embaucher, mais de modifier les horaires des postes existants, les anciens postes seront supprimés après avis du Comité Technique.

Cette répartition permet de réduire l'enveloppe horaire hebdomadaire de 13h, sans affaiblir le service.

Il est précisé que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels. Dans ce cas, le recrutement s'effectuera sur le cadre d'emplois des ATSEM et leur rémunération sera comprise entre l'indice majoré 329 et l'indice majoré 364.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **3.4- Création de 2 postes d'adjoint technique non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de créer 2 postes non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité (mesures d'hygiène supplémentaires liées à la COVID19) se décomposant comme suit :

- 1 poste à temps non complet à raison de 22H hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet à raison de 10H hebdomadaires.

Ces postes, pourvus en tant que de besoin, seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53, les contrats seront conclus pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **3.5- Convention de formation avec la Gendarmerie Nationale**

Monsieur le Maire informe les élus que les agents de police municipale ont l'obligation de suivre des périodes de formation pour les armes de catégorie D qu'ils détiennent, à raison de deux séances minimum par an. L'organisation et les modalités d'organisation de ses entraînements sont du ressort du maire. La Gendarmerie Nationale se propose, par le biais d'une convention, de répondre à titre gracieux à cette obligation. Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## 4- URBANISME

Les points ont été étudiés et validés par la commission urbanisme le 12 novembre 2020.

### **4.1- Vente d'un local professionnel du 38 rue de Franchepré**

M. l'adjoint délégué à l'urbanisme expose à l'assemblée que M. Parnisari souhaite acquérir son local professionnel à l'Espace Marie Curie – 38 rue de Franchepré. Une demande d'estimation du bien a été faite à France Domaine, qui l'a estimé à 139 000 € HT, soit 1037 € /m<sup>2</sup>. La proposition a été approuvée en bureau municipal, avec une clause de maintien de l'usage médical/paramédical du local. L'acquéreur a accepté la proposition à 139 000 € HT soit 166 800 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la vente de ce bien et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

### **4.2- Achat du garage de la Maison Daum**

M. l'adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que le cas de la Maison Daum est compliqué. Une procédure d'abandon de bien manifeste va être lancée. Pour ce faire, la ville va au préalable acquérir le garage du RDC appartenant à un propriétaire connu. Une fois cette acquisition faite, la procédure pourra être engagée sans autre obstacle.

Le garage, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, peut être estimé à 4000 € (les garages de la rue du Sâ ont été estimés à 1500 € pour 17m<sup>2</sup>).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'achat de ce bien et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Le Maire est satisfait de voir l'aboutissement de cette procédure qui aura pris plusieurs années et qui vise à supprimer une verrue en rue de Franchepré.

## 5- AFFAIRES SCOLAIRES

### **5.1- Signature d'une convention tripartite avec l'Education Nationale et le CCAS de Joeuf fixant les conditions de participation d'un ETAPS dans les écoles de Joeuf et de la mise à disposition d'équipements sportifs**

Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle que le CCAS de Joeuf met Patrice GOEURIOT, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, à la disposition des écoles élémentaires de la commune d'une part, et que la commune met, à disposition des classes, ses équipements sportifs d'autre part.

Aussi, il est demandé au conseil d'autoriser la signature d'une convention fixant les conditions d'organisation des activités entre l'intervenant et les enseignants ainsi que les conditions d'utilisation des locaux, avec l'Education Nationale et le CCAS de Joeuf.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## 6- INTERCOMMUNALITE

### **6.1- Rapports d'activités 2019 étudiés par la commission développement durable**

Monsieur l'adjoint délégué au développement durable donne lecture des principaux éléments des rapports d'activités du SIRTOM et du syndicat Orne Aval.

Les rapports ont été transmis à l'appui de la note de synthèse et sont disponibles au secrétariat de direction.

## 7- MOTION

### **7.1 – Pour la reconnaissance de l'indépendance de la République du Haut Karabakh**

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la motion suivante :

« Depuis le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan, à l'instigation et avec l'appui de la Turquie, ainsi qu'avec le soutien de djihadistes syriens, a lancé une offensive militaire de grande ampleur à l'encontre du Haut-Karabakh, enclave peuplée à 97% d'Arméniens. Ce conflit a d'ores et déjà fait plusieurs centaines de victimes, dont de nombreux civils, parmi la population Arménienne.

Peuplée de tout temps par le peuple arménien de tradition chrétienne, le territoire du Haut-Karabakh a, en 1921, été rattaché arbitrairement par Staline à la République Socialiste d'Azerbaïdjan, à majorité Chiite. Mais en 1991, dans le respect des procédures prévues par le droit soviétique, la majorité Arménienne a voté sa séparation de l'Azerbaïdjan, et proclamé la naissance de la République autonome du Haut-Karabakh, ou République d'Artsakh.

Si l'Azerbaïdjan a souhaité reprendre aujourd'hui cette terre par la force et les armes, les ambitions de la Turquie étaient plus larges. Le Président turc ne cache en effet pas ses visées expansionnistes et impérialistes, et son souhait de voir se reformer l'Empire Ottoman en faisant de la Turquie le pays hégémonique de cette partie du monde. Cette stratégie permettrait par ailleurs au gouvernement turc de pouvoir contrôler les énergies fossiles (gaz et pétrole) qui alimentent largement l'Europe.

Cette soif d'extension fait vivre à la population arménienne une angoisse permanente et compréhensible. Elle réactive le traumatisme du génocide de 1915, qui n'a jamais été reconnu par le gouvernement turc. La perspective des déportations et des massacres demeurent

logiquement très présente dans les mémoires des Arméniens. Les enjeux de cette guerre dépassent donc de beaucoup la conquête territoriale du Haut-Karabakh.

A cette fin, les Azéris et leurs alliés ont usé d'armes particulièrement meurtrières, telles que des drones suicides ou des bombes chimiques, pourtant prohibées par les conventions internationales, et ils n'ont pas hésité à cibler des villages, des écoles, des hôpitaux ou des édifices religieux. Les messages émanant de certains personnages publics azerbaïdjanais ou turcs appelant au meurtre d'Arméniens affectent très directement jusqu'à ceux de cette communauté vivant sur notre territoire, dans notre région !

Un armistice a toutefois été signé le 10 novembre dernier entre l'Arménie, le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan, sous l'égide de la Russie. Le peuple arménien, infiniment sous-doté militairement, ne pouvait contrer la supériorité des forces azerbaïdjanaises, malgré la démonstration d'un courage bouleversant et le sacrifice d'une génération. Il ne demandait pourtant qu'à bénéficier d'une existence de paix !

Les Arméniens du Haut-Karabakh ont perdu une très grande partie de leur territoire, cédé à l'Azerbaïdjan, avec comme conséquence l'affirmation de la domination turque dans cette région du sud-Caucase. Mais la signature de cet armistice ne signifie cependant pas la fin de l'histoire. Bien au contraire, elle contient précisément, dans ses termes, la douleur de blessures toujours vives et les germes d'un conflit futur. La seule solution viable et acceptable, pour une paix durable, ne peut passer que par l'affirmation d'une République du Haut-Karabakh et sa reconnaissance par l'ensemble des acteurs de ce conflit, et sans doute auparavant par la communauté internationale.

Malgré les tentatives fragiles du Groupe de Minsk, la communauté internationale n'est ni assez unie, ni suffisamment déterminée, et échoue à condamner avec la fermeté qu'il convient l'attitude des belligérants Turco-Azéris. Les relations bilatérales que chaque pays a su développer avec la Turquie les poussent en effet à éviter de se positionner avec force ; et ce contre l'intérêt général, et la liberté des peuples.

C'est pourquoi :

**Considérant** l'ensemble des éléments ci-dessus ;

**Considérant** la liberté fondamentale des peuples à l'autodétermination, et le droit dévolu à chacun de décider de son propre destin ;

**Considérant** le soutien historique de l'Etat français à la communauté arménienne ;

**Considérant** la volonté du peuple arménien de vivre en paix, et que celle-ci ne peut être obtenue, dans la province du Haut-Karabakh, que par la reconnaissance de l'indépendance de la République d'Artsakh ;

**Considérant** la tradition, la sensibilité et les valeurs défendues de longue date par la Ville de Joeuf, en particulier face aux situations et drames internationaux, et en faveur de la paix ;

**La Ville de Joeuf décide de soutenir l'initiative portée par l'Association Diaspora arménienne en faveur de la reconnaissance de la République autonome du Haut-Karabakh, ou République d'Artsakh. »**

Mme Balaian remercie la Municipalité pour son soutien unanime qui constitue une lumière dans l'obscurantisme.

## 8- INFORMATIONS

## **8.1- Décisions prises par délégation**

Le Maire informe les élus des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

01/09/2020	7.10	Finances	2020-DEC-066	Prise en charge du sinistre automobile de M. ZANDERIGO Laurent
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-067	Renouvellement concession N 15 04 PASQUALINI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-068	Renouvellement concession N 27 20 SCHUMACHER
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-069	Renouvellement concession OU 0.90/91 CALISTRI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-070	Renouvellement concession N 28 02 COLETTI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-071	Renouvellement concession N 18 06 EVRARD
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-072	Renouvellement concession N 2 23 LOYER
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-073	Renouvellement concession OU 0.79 GNEMMI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-074	Renouvellement concession N 28 01 CORAZZI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-075	Renouvellement concession N 0.124 AGAZZINI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-076	Renouvellement concession N 18 25 TRESONTANI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-077	Renouvellement concession N 4 10 QUIRIN
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-078	Renouvellement concession OU 0.78 MASSENET
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-079	Renouvellement concession N 0. 011 HUSSON
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-080	Renouvellement concession OU 0.89 MARANI
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-081	Renouvellement concession N 27 24 SLAZAK
09/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-082	Renouvellement concession OU 02 06 FRAGALE
11/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-083	Attribution concession E 7/11 OFFING
15/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-084	Renouvellement concession N 27 18 BUNEK
21/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-085	Renouvellement concession N 17 01 ANILE
24/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-086	Achat caverne N°24 FRANÇAIS
24/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-087	Renouvellement concession N 29 09 OSTROWSKI
28/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-088	Achat caverne N°25 CONTA
28/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-089	Renouvellement concession N 21 27 KOSTER
28/09/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-090	Renouvellement concession OU 0.86 MARCHESIN
02/10/2020	5.8	Ester en justice	2020-DEC-091	Défense de la commune contre M. Suardi devant la Cour de Cassation
09/10/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-092	Achat concession E 14 04 CHERFI
09/10/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-093	Achat case columbarium N°11 PUGLIESE
14/10/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-094	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels de l'état-civil : gamme Millésime
14/10/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-095	Renouvellement concession OU 0.80/81 RUGGERI
20/10/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-096	Attribution concession E 15/04 MAROUANI
20/10/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-097	Renouvellement concession N 16 04 LOPRESTO
23/10/2020	7.3	Finances	2020-DEC-098	Emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale
26/10/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-099	Contrat de maintenance du monte-handicapés à l'espace Wale
26/10/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-100	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation dans différentes écoles

26/10/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-101	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection d'enrobés dans plusieurs endroits de la commune
28/10/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-102	Renouvellement de la convention de conseil en gestion de la dette
29/10/2020	7.10	Finances	2020-DEC-103	Exonération des droits de place du marché hebdomadaire du 30 octobre au 27 novembre 2020
30/10/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-104	Marché de fourniture d'une paire de buts de basket avec la société NOUANSPORT

## **8.2- Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises.

IA 054 280 20 B0072	34 RUE DE GOPREZ	08/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0073	82 RUE SAINTE CONSUELO	08/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0074	QUARTIER MERMOZ	08/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0075	42 et 50 RUE DE FRANCHEPRE	08/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0076	39 RUE DU COMMERCE	22/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0077	8 RUE DE GARGAN	22/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0078	96 RUE DU COMMERCE	22/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0079	146 RUE DE FRANCHEPRE	23/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0080	7 QUARTIER CROMBILLON	23/09/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0081	70 GRAND'RUE	12/10/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0082	115 RUE DE RAVENNE	12/10/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0083	148 RUE DE FRANCHEPRE	14/10/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0084	11 RUE DU SA	14/10/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0085	19 RUE DE RAVENNE	14/10/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0086	17T RUE EUGENE BASTIEN	16/10/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0087	39 RUE DU COMMERCE	23/10/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0088	33 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	23/10/2020	NON PREEMPTION